

RAPPORT N° 99/7-13
au Conseil Municipal

OBJET

PARC URBAIN DE LA TRINITE
(TRANCHE PAYSAGERE SUD-EST)

AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX
DE L'ENTREPRISE MATIERE SA

Au titre des terrassements généraux de l'opération, l'Entreprise MATIERE SA a été attributaire d'un marché ainsi que d'un Avenant n° 1, le tout d'un montant de 2 857 864,26 F TTC.

Le présent Avenant a pour but de modifier certaines prestations du marché au vu de la nature des matériaux rencontrés sur le site lors des terrassements et compte tenu de l'évolution du projet (2è phase d'aménagement) : altimétrie de la plate-forme de l'aire de jeux rehaussée, chemin d'accès modifié...

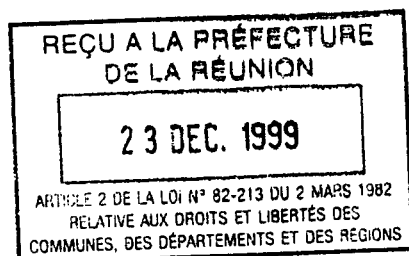
L'Avenant n° 2 n'ayant pas de conséquence financière sur le montant du marché signé, l'avis de la Commission Appels d'Offres de la Ville n'a pas été sollicité.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande d'autoriser la SODIAC à signer l'Avenant n° 2 au marché de travaux de l'Entreprise MATIERE SA, qui reste inchangé en ce qui concerne son montant.

Etant ici rappelé que la présente Délibération annule et remplace la Délibération n° 99/5-07 du 17 septembre 1999 qui comportait une erreur dans le montant du marché (Avenant n° 1 compris) avec l'Entreprise MATIERE SA.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/7-13
au Conseil Municipal
en séance du mardi 14 décembre 1999

OBJET

PARC URBAIN DE LA TRINITE
(TRANCHE PAYSAGERE SUD-EST)

AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX
DE L'ENTREPRISE MATIERE SA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention de Mandat de réalisation du 11 mai 1998, reçu en Préfecture le 18 mai 1998 ;

Sur le RAPPORT N° 99/7-13 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Catherine GIANANTE, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Vu l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

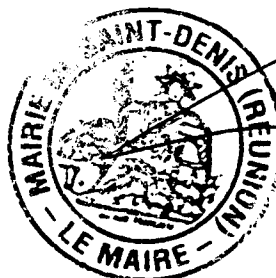
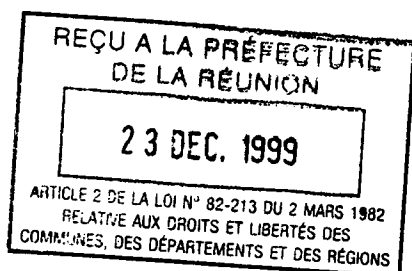
Annule la Délibération n° 99/5-07 du 17 septembre 1999.

ARTICLE 2

Autorise la SODIAC à signer l'Avenant n° 2 à intervenir avec l'Entreprise MATIERE SA, sans modification du montant du marché (Avenant n° 1 compris) qui s'élève à 2 857 864,26 F TTC.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 DEC. 1999

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**COMMUNE DE SAINT DENIS
SODIAC**

PARC URBAIN DE LA TRINITE

**MARCHE DE TERRASSEMENTS GENERAUX
(Entreprise MATIERE S.A.)**

Marché n° d'identification : 99.002.01
Date de la notification : 8 avril 1999
Délai d'exécution (marché initial) : 6 mois
Montant des travaux (marché initial) : 2 186 817,50 F/HT
(2 394 565,16 F/TTC)

AVENANT N° 2

ENTRE :

La SODIAC représentée par Monsieur E. WUILLAI, Directeur Général, habilité à cet effet et désigné dans ce qui suit par le Maître d'ouvrage.

D'UNE PART

ET :

Monsieur MATIERE, Président Directeur Général de l'entreprise MATIERE S.A., ayant son siège au 140 rue du Faubourg Saint Honoré - 75 008 Paris, désigné dans ce qui suit par l'entrepreneur.

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier certaines prestations du marché au vu de la nature des matériaux rencontrés sur le site lors des terrassements et compte tenu de l'évolution du projet (2^{ème} phase d'aménagement) : allimétrie de la plate-forme de l'aire de jeux rehaussée, chemins d'accès modifiés.....

ARTICLE 2 – DETAIL DES TRAVAUX MODIFIES

➤ Les travaux supprimés du marché initial sont les suivants :

- Déblais-remblais (zone 10) avec reprofilage 6 780 m³
- Déblais (zone 10) avec mise en stock sur le terrain 29 037 m³
(cf note de calcul en annexe)

➤ les travaux nouveaux à réaliser dans le cadre du marché sont les suivants :

- reprise des blocs et galets actuellement stockés sur le site, chargement et mise en remblais dans le corps de la plate-forme de la zone 2 17 500 m³
- réalisation sur quelques mètres d'un enrochement cyclopéen de soutènement du talus de la zone 2 (côté ravine) d'après profil vu en réunion de chantier pour visualisation sur le terrain et modèle pour la phase 2.

ARTICLE 3 – INCIDENCE FINANCIERE

Le bilan financier concernant les plus et moins values relatives aux travaux décrits dans l'article précédent est le suivant :

➤ Moins values (d'après prix marchés)

- Déblais-remblais : poste 3.02 du DPGF « reprofilage » :
6 780 m³ x 13.30 F/HT 90 174.00 F/HT
- déblais et mise en stock : poste 3.4 du DPGF « mise en stock des déblais » :
29 037 m³ x 11.30 F/HT 328 118.00 F/HT

Total moins values	418 292.00 F/HT
--------------------	-----------------

➤ Plus values (cf devis entreprise en annexe) :

- Chargement et mise en remblais de matériaux rocheux
17 500 m³ x 22.56 F/HT 394 800.00 F/HT
- enrochements « témoins » (5 ml)
forfait 23 000.00 F/HT

Total plus values	417 800.00 F/HT
-------------------	-----------------

le résultat négatif est de 492.00 F/HT

ARTICLE 4 - MONTANT DU PRESENT AVENANT

Il est décidé que le montant (avenant n° 1) reste inchangé :

soit montant du marché	2 609 921,70 F/HT
TVA	247 942,56 F
Montant TTC	2 857 864,26 F/TTC

ARTICLE 5 - MODIFICATION DES DELAIS

Compte tenu de l'absence de prestations supplémentaires, il est décidé que le délai initial du marché reste inchangé.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS GENERALES

Tous les articles du marché non contraires aux présentes clauses de l'avenant restent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 1999

L'Entrepreneur
MATIERE SA

Le représentant du Maître d'Oeuvre
SODEXI

Le Maître d'Ouvrage
SODIAC